

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n°20240215-010/ 7.8 Fonds de concours

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS AU SIGERLY : ECLAIRAGE PUBLIC DU VALLON DES PIERRES ROUGES (SEQUENCE 1 ET 2)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours l'opération suivante :

Nature travaux	Coût total à la charge de la Commune (en TTC)	part investissement 50 %	15ème facturable via participation annuelle
Réalisation de l'éclairage public des séquences 1 et 2 du Vallon des Pierres Rouges à Marcy l'Etoile	101 100,00 €	50 500,00 €	55 831,00 € (La contribution de la commune sera de 3 722,07€ par an pendant 15 ans)

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 50% de la dépense, soit une somme de 50 500,00 € TTC sur son budget 2024. Le SIGERLy, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 3 722,07€ pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- FINANCER sur le budget 2024 les opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 50 500,00 € TTC ;
- PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune au chapitre correspondant ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.